

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement du tableau
annuel d'avancement au grade
d'ingénieur principal
au titre de l'année 2022, au choix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles
L.522-24 et L.522-26 ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut
particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU la délibération du 12 mars 2021 portant lignes directrices de
gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de
valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Tarn ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au choix au grade d'ingénieur principal au SDIS du Tarn, est établi au titre de
l'année 2022 ainsi qu'il suit :

Nom prénom et ordre	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 - Jean-Marc RAYNAL	Non	Oui	Ingénieur	01/04/2022
2- Julien BONREPAUX	Non	Oui	Ingénieur	01/01/2022

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents promouvables est de :
0 femmes (soit 0%) et 2 hommes (soit 100%)

- La part respective des agents inscrits sur le tableau d'avancement est de :
0 femmes (soit 0%) et 2 hommes (soit 100%)

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif du
SDIS du Tarn et transmis au président du centre de gestion pour publicité.

A Albi le : 30/05/2022

Le président du conseil d'administration
du SDIS



Michel BENOIT